ART. 18 BIS N° **2505**

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 2505

présenté par Mme Avia et M. Boudié

ARTICLE 18 BIS

- I. Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :
- « 1° *bis* Au neuvième alinéa de l'article 24, les mots : « deux alinéas précédents » sont remplacés par les mots : « septième et huitième alinéas ».
- II. En conséquence, compléter cet article par les deux alinéas suivants :
- $\ll 4^{\circ}$ Au cinquième alinéa de l'article 33, les mots : « deux alinéas précédents » sont remplacés par les mots : « troisième et quatrième alinéas ».
- « 5° À l'article 69, les mots : « n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée » sont remplacés par les mots : « n° du confortant le respect des principes de la République ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.